

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC25.10.13.90

Contrat d'abonnement avec la société SDCOM-IP pour la téléphonie fixe

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'assurer la continuité du service de téléphonie fixe jusqu'à la mise en place du nouveau marché public de télécommunications qui est en cours de consultation et qui prendra effet le lundi 2 février 2026 ;
- La proposition de la société SDCOM-IP, 9 rue Clément Ader – 62710 COURRIÈRES, pour la fourniture du service de téléphonie fixe pour une durée de 4 mois ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition de contrat d'abonnement de la société SDCOM-IP pour une durée du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026;

Article 2 : D'accepter de prendre en charge les frais mensuels d'abonnements, qui s'élèvent à :

- 3CX Phone System en mode hébergé : 139 € HT/mois.
- 1 trunk 12 canaux compteur France : 60 € HT/mois.
- 68 SDA : 24.48 € HT/mois.

Article 3 : Que les crédits correspondants sont et seront prévus aux budgets des années en cours et à venir.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 13 octobre 2025
Steve BOSSART, Maire

